

*Chambre des communes—Loi*

**M. le vice-président:** Le député d'Edmonton-Ouest désire poser une question.

**M. Smith:** Monsieur le Président, puis-je invoquer le Règlement?

**M. Lambert:** Monsieur le Président, sachant que ce projet de loi a été présenté en avril 1980, puis-je demander au député s'il lui semble que ce projet de loi reflète bien ma position, qui, aujourd'hui est comparable à la sienne?

**M. le vice-président:** Je signale, à l'intention du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith), que si un député est disposé à répondre à une question, rien ne s'y oppose, pourvu que son temps de parole ne soit pas expiré. C'est justement le cas.

**M. Collette:** Monsieur le Président, je serais heureux de répondre à la question du député, mais je n'ai pas bien suivi son raisonnement. Le député pourrait peut-être la reformuler afin que, avec toutes mes limites, je puisse la comprendre.

**M. Lambert:** Monsieur le Président, je ne voudrais absolument pas dire de mal du député. Je me demandais s'il savait que ce projet de loi avait été présenté en avril 1980 et si cette proposition législative reflétait nécessairement sa pensée de l'époque et la mienne. Si j'avais le droit d'intervenir maintenant, je me ferais un plaisir de mettre les choses au point.

**M. Collette:** Monsieur le Président, je me demande bien où le député veut en venir. Au moment où j'étais secrétaire parlementaire du leader parlementaire, j'ai pris connaissance de ce bill et j'en ai constaté les limites lorsqu'il a été présenté et inscrit au *Feuilleton* pour la première fois. Les réserves que j'ai d'abord eues quant au but de ce projet de loi ont par la suite été appuyées par différents témoignages présentés devant notre comité.

**M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River):** Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir à propos du projet de loi C-273. Ce bill vise à modifier la loi sur la Chambre des communes et porte plus particulièrement sur des changements qui pourraient être apportés aux fonctions des commissaires chargés de nombre de questions administratives. Étant donné l'attitude favorable que semble avoir le député de York-Est (M. Collette) à l'égard de cette question, j'aurais espéré qu'à tout le moins, ce bill soit retiré et que son objet soit renvoyé au comité. Nous aurions eu ainsi l'occasion d'examiner beaucoup plus attentivement les propositions du député de York-Est. Certains de ses commentaires me paraissent semblables à ceux que j'ai faits ces quelque trois dernières années pendant lesquelles j'ai fait partie du comité de la gestion et des services aux députés et j'ai étudié le fonctionnement de l'économie interne et la prise de décisions relativement à nombre des questions administratives qui nous touchent.

Je voudrais faire remarquer que, d'après le projet de loi C-273, l'article 16 de la loi reste inchangé, car le gouverneur

en conseil pourrait désigner les membres qui doivent être commissaires. Je pense que les commentaires du député de York-Est se rapprochent de certaines de mes observations; en particulier, la position des membres, comme juges des questions qui relèvent de la Commission de l'économie interne, serait beaucoup plus forte s'ils étaient soit élus soit nommés, selon une représentation proportionnelle, par les divers partis. Comme l'a mentionné le député qui vient de parler, il me semble que si les membres de cette commission n'étaient pas surchargés de responsabilités gouvernementales, les diverses questions soulevées par les députés seraient peut-être étudiées plus rapidement et d'une façon plus juste.

Dans le temps qui m'est réservé, je voudrais souligner les préoccupations du Nouveau parti démocratique et je sais, d'après mon expérience du comité de la gestion et des services aux députés, que d'autres, tant du parti libéral que du parti conservateur ont soulevé les mêmes objections. Comme on l'a mentionné, la nomination d'un administrateur a entraîné des changements administratifs importants. Comme on l'a fait remarquer, à juste titre, le Règlement ne tient pas compte de ces changements et c'est certainement une question dont on devrait se préoccuper et qu'il faudrait peut-être examiner un peu plus soigneusement.

Il existe un comité permanent de la gestion et des services aux députés qui se réunit assez régulièrement, mais ses pouvoirs sont assez limités, puisque son rôle est simplement consultatif. De ce fait, il y a eu un certain nombre de lacunes dans les communications et les consultations à propos des recommandations du comité de la gestion et des services aux députés. A maintes occasions, des recommandations ont été présentées au président et aux membres du groupe sur l'économie interne tandis qu'à d'autres occasions des réponses ont été apportées à des questions qui n'avaient pas été posées ou à des recommandations qui n'avaient pas été faites. De même, les réactions sont souvent longues à venir ou incomplètes. Il semblerait donc que nous devons procéder à un réexamen de la fonction du groupe consultatif du comité de la gestion et des services aux députés et, comme on l'a dit, on devrait peut-être le fusionner au groupe de l'économie interne ou bien restructurer la commission de façon que les membres qui prennent des décisions représentent les divers groupes et partis politiques.

Mon expérience au sein du comité de la gestion et des services aux députés m'a permis de constater qu'il s'agit là de l'un des comités les plus impartiaux de la Chambre des communes. Pour pratiquement tous les problèmes auxquels nous nous sommes attaqués, l'attitude des membres a été extrêmement constructive et ils ont collaboré de façon exemplaire. Ils ne sont pas éprouvés par les dissensions ou les querelles ni par les manigances de membres qui cherchent à marquer des points. Ils s'appliquent essentiellement à aplanir les difficultés qu'éprouvent les députés et dont j'aimerais signaler quelques-unes.